

Ecobank Transnational Incorporated

Assemblée Générale Mixte

Avis de Convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à la vingt-sixième Assemblée Générale Ordinaire suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Ecobank Transnational Incorporated, le lundi 30 juin 2014 à 10h30, à la salle de conférence du Centre Panafricain Ecobank, 2365, Boulevard du Mono, Lomé, Togo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des Comptes
2. Fin du mandat des Administrateurs
3. Election d'Administrateurs
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
5. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

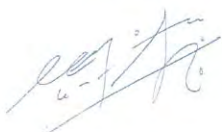
Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des statuts de la Société

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Toute la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible pour consultation au siège de la Société à l'adresse ci-dessus et sur le site internet de la Société (www.ecobank.com).

Pour le Conseil d'Administration et P.O.,



Samuel K. Ayim
Secrétaire Général

Lomé, le 6 Juin 2014

ecobank.com

Ecobank
La Banque Panafricaine

PROJET DE RESOLUTIONS

I- Résolutions Relevant de la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. *Approbation des comptes*

L'Assemblée Générale approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013. Elle donne quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour tous les actes accomplis par eux dans le cadre des activités de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et autorise l'affectation de la perte de EU\$ 7,6 millions de dollars de l'exercice 2013 au compte de report à nouveau.

2. *Fin des mandats des Administrateurs*

L'Assemblée Générale prend acte du départ de Messieurs Sena Agbayissah, Kwasi Boatın, Assaad Jabre et Sıpho Mseleku du conseil d'administration et autorise le conseil s'administration à payer aux administrateurs non-exécutifs sortant leurs indemnités de fin de mandat comme ils le jugeront appropriés.

3. *Election des administrateurs*

L'Assemblée Générale approuve la nomination de Messieurs Adesegun Akin-Olugbade, Andre Bayala, Emmanuel Ikazoboh, Tei Mante, et Kadita Tshibaka en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

4. *Ratification de la cooptation d'administrateurs*

L'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation de Messieurs Hewett Benson en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

5. *Renouvellement du mandat des Co-Commissaires aux Comptes*

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des Co-Commissaires aux Comptes PriceWaterhouseCoopers Abidjan, Côte d'Ivoire et PriceWaterhouseCoopers Lagos, Nigeria pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des Co-Commissaires aux Comptes.

II Résolutions Relevant de la Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la modification des Statuts comme suit :

Article 1

a. La modification de l'Article 1(2) comme suit :

Article 1 (2) :

La société sera une Institution panafricaine généralement possédée et gérée, dans la mesure du possible, par des africains et d'autres investisseurs et professionnels qui souscrivent aux idéaux panafricains de la société.

Par Panafricain on entend que la conduite des affaires de la société s'inspirera les principes de l'unité et de la solidarité de tous les peuples africains partout comme base pour la libération économique, sociale et politique, l'indépendance, l'intégration, le progrès et la prospérité du continent africain.

Article 37

b. La modification de l'Article 37 comme suit :

1. *Le Conseil d'Administration peut déclarer un dividende à partir des bénéfices ou report à nouveau encore disponibles pour distribution aux actionnaires que la Société déciderait de son gré de distribuer au titre des dividendes.*
2. *Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires aux actionnaires si le Conseil d'Administration estime que la situation des bénéfices de la Société le justifie.*
3. *Le Conseil d'Administration constituera des réserves à partir des bénéfices de la Société de la manière suivante :*
 - a) *un montant correspondant à 15% des bénéfices nets de l'exercice pour la constitution de réserves spéciales; et*
 - b) *tout autre montant que le Conseil jugera approprié pour la constitution de réserves complémentaires.*
4. *La Direction peut prélever sur les dividendes payables à tout actionnaire tout montant que ce dernier pourrait devoir à la Société au titre d'appel de fonds ou à tout autre titre.*
5. *Tout dividende qui ferait l'objet d'une déclaration sera notifié à chaque actionnaire qui pourra le réclamer à tout moment de la vie de la société étant entendu qu'aucun dividende à devoir par la Société ne portera d'intérêts.*